



MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 04 AVRIL 2023

Procès-Verbal affiché le 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.

Date de convocation du Conseil : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	11
Absent	0
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	15

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Etaient présents :

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Claude RANTET.

Etaient excusés :

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel BACCONNIER, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 28/02/2023 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°2023-04/05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exécution budgétaire 2022 du Budget Principal qui se résume comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	-	Recettes	619 536,36 €
		Dépenses	570 426,01 €
		Résultat de l'exercice 2022	49 110,35 €
		Résultat 2021- Report N-1	93 849,88 €

Soit un résultat de clôture 2022 de fonctionnement de 142 960,23 € (1)

<u>Section d'Investissement</u>	-	Recettes	91 774,70 €
		Dépenses	176 665,20 €
		Résultat de l'exercice 2022.....	- 84 890,50 €
		Résultat 2021- Report N-1	115 535,09 €

Soit un résultat de clôture 2022 d'investissement de 30 644,59 € (2)

Résultat total de clôture de l'exercice 2022 (1+2) : 173 604,82 €

Considérant que Monsieur Pierre-André VALAYER, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2022, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD,
Claude RANTET.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

DESIGNE, pour l'examen de cette délibération, Monsieur Pascal BERNARD, Premier Adjoint, président de la séance.

Puis, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, présidant la séance de ce jour, s'étant retiré de la salle avant le vote,

Par 14 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD,
Claude RANTET.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2022 ;

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif 2022 soumis à son examen, document joint en annexe ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°2023-04/06

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le compte de gestion établi par le Trésorier Principal est soumis au vote de l'assemblée ;

Vu le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2022, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Claude RANTET.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion 2022 dont un exemplaire est joint à la présente ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Délibération n°2023-04/07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 09 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2022, issus du compte administratif 2022 pour le budget principal détaillé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
RESULTATS EXERCICE 2022	Fonctionnement	49 110,35
	Investissement	-84 890,50
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	93 849,88
	Investissement	115 535,09
RESTE A REALISER	Investissement	- 25 382,80
Besoin de couverture en investissement		5 261,79

Monsieur le Maire présente donc le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui fait ressortir les résultats de clôture par section suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 142 960,23 €
- Section d'Investissement : excédent de 30 644,59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Claude RANTET.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

ADOPTÉ l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	49 110,35
Part affectée à l'investissement Exercice 2021 (C)	0,00
Résultats de clôture 2021 (B)	93849,88
Résultat à affecter (D = A+B-C)	142 960,23
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2022	-84 890,50
Solde d'exécution reporté de 2021	115 535,09
capacité de financement (E)	30 644,59
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-25 382,80
Besoin de financement (G = E+F)	5 261,79
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	42 960,23
Virement à la section d'investissement (R1068)	100 000,00

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement pour 42 960,23 € en report en fonctionnement au compte R002 et 100 000 € en investissement au compte 1068.

4- BUDGET 2023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération n°2023-04/08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les différents niveaux de collectivités territoriales et leurs groupements prélevaient jusqu'en 2020, trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, sur des bases d'imposition relativement semblables, qui résultaient de décisions nationales et locales. Dès l'année 2021, les Communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais elles continuent de la percevoir pour les résidences secondaires et les logements vacants. La Loi a gelé le taux de la taxe d'habitation de 2020 à 2022. A compter de 2023, les communes retrouvent leur taux sur la taxe d'habitation qui s'applique seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16H2 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale,

Vu l'article 1640 G.-I.-1. de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit que pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est, de par la réforme, égal à la somme des taux communaux et départementaux appliqués en 2020 sur le territoire de la commune,

Vu l'état de notification 1259 transmis par les services de l'Etat annexé à la présente,

Vu le projet de budget de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance ou décroissance de la matière

imposable et de l'incidence de mesures législatives,

Considérant le montant de 353 055 €, total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale regroupant les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, des allocations compensatrices et du FNGIR,

Considérant que les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023, soit les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, d'un montant prévisionnel de 332 527 € ne nécessitent pas l'application d'un coefficient de variation proportionnelle,

Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition locale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Claude RANTET.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

FIXE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 31,57 % (pour mémoire 31,57 % en 2022) ;
- Taxe foncière (non bâti) : 46,59 % (pour mémoire 46,59 % en 2022) ;
- Taxe d'habitation : 10,74 % (pour mémoire 10,74 % en 2019).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2023-04/09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 02 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites, pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.

Le budget peut par la suite être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat en séance,

Considérant que le budget primitif 2023 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjointe

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Claude RANTET.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Commune de Richerenches qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 650 431,71 €

Autant en recettes qu'en dépenses

dont résultat 2022 reporté = + 42 960,23 €

Section d'Investissement = 448 306,63 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 231 263 €

- Dépenses : 256 646 €

Et reprise en dépenses du solde d'exécution 2022 pour + 30 644,59 €.

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Délibération n°2023-04/10

Considérant le caractère essentiel des associations pour favoriser le lien social et la solidarité au sein de la population ;

Considérant que la commune s'efforce de maintenir le montant des subventions allouées individuellement aux associations au niveau de celui voté en 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 11 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

Pierre-André VALAYER, Maire.

Valérie COQ, Adjointe

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Claude RANTET.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Et 1 ABSTENTION,

Dominique MARTIN, Adjoint.

Etant précisé que Messieurs Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Adjoint et Monsieur Christian ARNAUD, Conseiller Municipal, membres du Conseil d'Administration au sein d'une association ayant présenté une demande de subventions, ne prennent pas part au vote,

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-après :

Associations	Subvention de fonctionnement en €	Subvention exceptionnelle en €	Commentaires
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	500	400	Rattrapage subvention non versée en 2020
ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL	350		
A.N.A.C.R 26	50		
C.A.T.M.	150		
CENTRE DRAMATIQUE DU HAUT VAUCLUSE	1 000		
COMITE DES FETES	1 500		
COUP DE POUCE	200		
LA JOIE DE VIVRE	500		
LES AMIS DU LIVRE	500		
LES JARDINS PARTAGES	500		
LES JEUNES AGRICULTEURS DE L'ENCLAVE DES PAPES	100		
LE THEATRE DU ROND POINT	1 000		
LA MAISON DES CHRETIENS (Grillon)	100		
L'OUSTAOU D'AQUI	60 000		
RICHERENCHES TERRE DE TRUFFE	800		
TOURISME ET PATRIMOINE	5 000	5 000	Aide exceptionnelle pour couvrir les charges de personnel
TOTAL	72 250	5 400	

CONDITIONNE l'octroi des subventions à la production des documents suivants :

- une demande écrite des associations sollicitant une subvention
- un bilan financier de l'année 2022 (état succinct des dépenses et des recettes)
- un état résumant les projets de l'association pour l'année 2022 et prévoyant les dépenses et les recettes.

PREVOIT le versement d'acomptes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association L'OUSTAOU D'AQUI dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

7- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
28/02/2023	2023-02/10	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs et la réhabilitation de la cantine scolaire - Cabinet OBRADOR D'ARCHITECTURE - Montant 65 000 € HT
02/03/2023	2023-03/11	Achat de concession de terrain (n°173) dans l'ancien cimetière pour une superficie de 5,62 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 300 €.
13/03/2023	2023-03/12	Acquisition d'un tracteur agricole Renault et débroussailleuse à titre gracieux par le département de Vaucluse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Claude RANTET.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **20H00**.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BACCONNIER
Conseiller Municipal



Le Maire,
Pierre-André VALAYER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "P. Valayer", is written over the text of the Mayor's name.

